



## **REGLEMENT INTERIEUR DU COLLECTIF**

### **Chapitre 1 :OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'appartenance et de fonctionnement du collectif « Incinérator » complétant ainsi la charte.

### **Chapitre 2 :COMPOSITION**

Le collectif se compose :

- Des membres actifs individuels,
- Des membres bienfaiteurs,
- Des membres alliés qui adhèrent aux buts du collectif, cautionnent le collectif et lui apportent leur soutien. Ce sont les chefs d'entreprise, les personnes morales (associations, partis politiques,...)
- Les organisations sont invitées à désigner un ou deux référents afin d'assurer un lien avec le collectif.

### **Chapitre 3 :CONDITIONS D'APPARTENANCE**

L'admission des membres est libre dans la mesure où :

- ils s'engagent à signer la charte et le règlement intérieur et à les respecter.
- ils se sont acquittés de leur participation financière

Pour les personnes de moins de 18 ans, la signature des parents sera demandée.

Chaque membre s'engage à respecter les convictions philosophiques, religieuses et politiques de chacun.

#### **Perte de la qualité de membre:**

Chaque membre est libre de démissionner du collectif quand il le désire, à condition d'en avvertir un responsable du bureau oralement ou par écrit.

Une exclusion pourra être prononcée par le bureau qui en avisera les membres du collectif pour infraction à la charte ou au présent règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel au collectif.

### **Chapitre 4 :BUREAU**

#### **Art 4.1 : désignation**

Le collectif est administré par un bureau de 7 membres désignés de la façon suivante :

- 1 représentant de chaque mouvement (membre allié) adhérent au collectif + 1 suppléant désignés selon le mode propre à ces associations. Avec une limitation à 4 membres. Ils seront présentés en assemblée plénière.
- 3 représentants issus des membres actifs et/ou bienfaiteurs qui auront présenté leur candidature en assemblée plénière. (Ou en complément à 7 des membres ci-dessus). Ces membres seront élus par un vote à main levée ou à bulletin secret. Seront déclarées élues les personnes obtenant une majorité de voix au premier tour. Si la majorité n'est pas atteinte, il faudra procéder à l'ouverture d'autres candidatures.

La qualité de membre du bureau est de 1 an, renouvelable par moitié tous les 6 mois.

En cas de démission ou de perte de la qualité de membre du collectif, le remplacement des membres du bureau s'effectue, pour chacune de ses composantes, dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

#### **Art 4.2:Rôle du Bureau**

Le bureau

- 1- Désigne en son sein le ou les membres susceptibles de représenter le collectif en fonction des événements le justifiant et des possibilités de chacun. Des membres de l'assemblée plénière peuvent également être désignés dans les mêmes conditions, sous réserve de leur accord.
- 2- Prend toute initiative et toute décision utiles au bon fonctionnement et à la poursuite des intérêts du collectif lorsqu'il y a une décision urgente qui engage le collectif. S'il n'y a pas d'urgence, le bureau consulte et fait voter à main levée l'assemblée plénière..
- 3- Arrête l'ordre du jour des réunions plénières et en assure l'organisation générale.
- 4- S'assure du bon fonctionnement et coordonne l'activité des différentes commissions.
- 5- Veille au respect de la charte et du présent règlement intérieur.
- 6- S'engage à réunir l'assemblée plénière avec une périodicité moyenne d'une fois par mois, ou plus s'il l'estime nécessaire.

7- Rend compte à chaque assemblée plénière de son activité, et élabore notamment un relevé des décisions prises à chacune de ses réunions.

8- Propose à l'assemblée plénière d'éventuelles modifications du règlement intérieur qui seront entérinées après vote majoritaire de l'assemblée plénière.

#### Art 4.3 :Fonctionnement du bureau

Les décisions du bureau sont prises à la majorité des membres, à condition qu'il y ait au moins la moitié des membres titulaires ou suppléants. Chaque membre du bureau peut disposer d'un pouvoir écrit et d'un seul. D'évidence, le quorum n'est pas nécessaire pour tout ce qui touche à l'animation du collectif (points 3, 4, 5, 7...).

### **Chapitre 5 :FONCTIONNEMENT DU COLLECTIF**

#### Art 5.1 :Les réunions plénières

- Elles ont lieu au moins une fois par mois à l'initiative du bureau ou à la demande des membres d'une ou de plusieurs commissions.
- A chaque réunion, il est prévu :
  - . 1 animateur
  - . 1 donneur de paroles + 1 assesseur
  - . 1 secrétaire + 1 secrétaire adjoint
- Le compte rendu est validé par le bureau et diffusé par la commission communication interne.
- L'ordre du jour est annoncé en début de réunion.
- En cas de vote : 1 membre du collectif présent = 1 voix.  
Il n'est pas prévu de procuration, ni de pouvoir pour les absents.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (majorité simple).
- Toute action lancée au nom du Collectif doit être au préalable validé, après vote, en assemblée plénière. (en cas d'urgence cf. article 4.2.2).

#### Art 5.2 :Les commissions

- Chaque commission désigne son référent qui peut assurer le compte rendu du travail de la commission devant l'assemblée plénière ainsi que la liaison avec les membres du bureau (le rapporteur peut être bien sur différent du référent et sa désignation est laissée au bon vouloir de chaque commission).
- La commission peut changer de référent quand elle le souhaite, mais doit en aviser le bureau (pour liaison plus facile du bureau avec la commission)
- 

#### Art 5.3 :Les actions

- Toutes les actions des membres actifs sont bénévoles.
- Le bureau, dans le cadre d'une mission spéciale précisément définie, peut éventuellement accorder une indemnisation.

### **Chapitre 6 : participation financière et gestion .**

#### Art 6.1 : participation financière des membres du collectif .

Une participation financière annuelle de 5 (cinq) euros minimum est demandée à chaque personne souhaitant devenir membre actif et obtenir le droit de vote. Sur cette base, le montant de la participation individuelle est laissée à l'appréciation de chacun (10, 20, 50 ou plus...).

Les membres bienfaiteurs, participent financièrement d'un montant plus élevé que les membres actifs.

#### Art 6.2 : autres ressources du collectif .

Les organisations membres du bureau sont invitées à verser une somme annuelle pour les frais de fonctionnement du collectif, selon le barème indicatif suivant :

- 20 euros (1 à 100 adhérents)
- 50 euros (101 à 500 adhérents)
- 100 euros (au dessus de 500 adhérents)

#### Art 6.3 : gestion financière .

La commission « finances » gère les fonds recueillis en collaboration avec le trésorier d'une des associations. Le choix de ce trésorier sera fait en accord avec chacun des trésoriers des autres associations. Chacune des associations peut avoir à tour de rôle à assumer la gestion budgétaire (si elle le souhaite). Un compte rendu de la situation financière sera présenté chaque trimestre à l'assemblée plénière.**Chaque article de ce règlement intérieur pourra être révisé au fur et à mesure des besoins et de l'évolution du collectif, d'autres articles pourront même être proposés et ajoutés.**

Voté le 03/03/2005